

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
CASSAGNES BEGONHES - Commune

Procès verbal

Le jeudi 14 mars 2024 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie sous la présidence de COSTES Michel.

Secrétaire de la séance : GAULTIER de KERMOAL François

Présents : COSTES Michel, FRAYSSE Julien, BLANC Hélène, GAULTIER de KERMOAL François, DRULHE Aurélie, CANIVENQ Jean-Marc, SOULIE Jimmy, BOUSQUET Vincent, CRANSAC Jérémy, ISNARD Claude

Représentés : BOUSQUET Christophe représenté par COSTES Michel

Absents et excusés : LAGARDE Clarisse, GAYRARD Eléonore, FRAYSSIGNES Patrick

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS :

- SUBVENTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE LES CHÊNES
- SUBVENTION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE LES CHÊNES – REGION
- SUBVENTION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE LES CHÊNES - DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
- SUBVENTION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE LES CHÊNES – ADEME
- SUBVENTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES TRIBUNES L. BERNAD ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
- AUTORISER M. LE MAIRE À SIGNER UNE PROMESSE UNILATÉRALE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC DROIT D'OPTION SOUS CONDITION SUSPENSIVE AVEC L'OPÉRATEUR
- RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ASSISTANT DU PATRIMOINE À TEMPS NON-COMPLET 30 HEURES
- RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON-COMPLET 31H30
- M 57 - DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE RÉGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET DE LONGIBILITÉ DES CRÉDITS
- FONCIER : SIGNATURE D'UN BAIL A FERME AVEC PROGRESS
- FONCIER : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA PARCELLE D 312 MONDOYE A PROGRESS

QUESTIONS DIVERSES :

- POINTS SUR LES INVESTISSEMENTS POUR LA PRÉPARATION DU BUDGET 2024
- PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Délibérations du conseil :

SUBVENTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DU FONDS VERT 2024 POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE LES CHÊNES (N° DE 2024_011)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal, Monsieur le Maire expose que le projet « **RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE LES CHÊNES** » dont le coût prévisionnel s'élève à 2 160 050.50 € HT soit 2 592 060.60 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Fonds Vert.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant : **Coût des travaux** : 2 160 050.50 € HT

Assistance au Maître d'œuvre	32 850.00
Maîtrise d'œuvre	205 722.50
Étude de faisabilité pompe chaleur	3 600.00
Mission coordination santé	5 560.00
Relevé topographique	4 750.00
Diagnostic Radon	350.00
Diagnostic Amiante, Plomb...	3 200.00
Mission CT	11 720.00
Étude G2	9 798.00
Travaux	1 882 500.00
TOTAL	2 160 050.50

Financement :

	Objet	Montant éligible	%	Subvention demandée
DETR	Extension, études, bâtiments modulaires, extérieurs	929 550.50	40%	371.820.20
FONDS VERT	Réhabilitation, désamiantage, chauffage géothermie	1 250 500.00	40%	500 200.00
REGION OCCITANIE	• Accessibilité	20 000.00	25%	5 000.00
	• Équipement cuisine	32 000.00	25%	8 000.00
	• Rénovation énergétique	262 000.00		50 000.00
ADEME	• Étude faisabilité géothermie	3 600.00	80%	2 880.00
	• Travaux chauffage	119 000.00	30%	35 700.00
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	• Totalité du projet	2 160 050.20	15%	324 007.58
AUTOFINANCEMENT				862 442.72

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant 15 mois à compter de juillet 2024.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base,

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût

prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;

1.2. La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus,

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus,

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original,

1.8. Numéro SIRET de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour dont 1 par procuration

DECIDE

- APPROUVE le projet « REABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE LES CHÊNES »
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus
- SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)et Fonds vert 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération : adoptée

SUBVENTION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE LES CHÊNES - REGION OCCITANIE (N° DE_2024_012)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu les dispositifs de financements de la Région Occitanie, sur l'accessibilité des bâtiments public, Rénovation des Bâtiments pour une meilleure performance environnementale et le dispositif en faveur de la transition alimentaire dans les restaurations collectives.

Vu le budget communal, Monsieur le Maire expose que le projet « **RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE LES CHÊNES** » dont le coût prévisionnel s'élève à 2 160 050.50 € HT soit 2 592 060.60 € TTC est susceptible de bénéficier d'aides de la Région Occitanie.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant : **Coût des travaux** : 2 160 050.50 € HT

Assistance au Maître d'œuvre	32 850.00
Maîtrise d'œuvre	205 722.50
Étude de faisabilité pompe chaleur	3 600.00
Mission coordination santé	5 560.00
Relevé topographique	4 750.00
Diagnostic Radon	350.00
Diagnostic Amiante, Plomb....	3 200.00
Mission CT	11 720.00
Étude G2	9 798.00
Travaux	1 882 500.00
TOTAL	2 160 050.50

FINANCEMENT	Objet	Montant éligible	%	Subvention demandée
DETR	Extension, études, bâtiments modulaires, extérieurs	929 550.50	40%	371.820.20
FONDS VERT	Réhabilitation, désamiantage, chauffage géothermie	1 250 500.00	40%	500 200.00
REGION OCCITANIE	• Accessibilité	20 000.00	25%	5 000.00
	• Équipement cuisine	32 000.00	25%	8 000.00
	• Rénovation énergétique	262 000.00		50 000.00

ADEME	• Étude faisabilité géothermie	3 600.00	80%	2 880.00
	• Travaux chauffage	119 000.00	30%	35 700.00
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	• Totalité du projet	2 160 050.20	15%	324 007.58
AUTOFINANCEMENT				862 442.72

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant 15 mois à compter de juillet 2024.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants 1.

Dossier de base,

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;

1.2. La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus,

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus,

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet .

1.7. Relevé d'identité bancaire original,

1.8. Numéro SIRET de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour dont 1 par procuration

DECIDE

- APPROUVE le projet « REABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE LES CHÊNES »
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus
- SOLLICITE les subventions auprès de la REGION OCCITANIE pour les trois dispositifs, montants du plan de financement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération : adoptée

SUBVENTION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE LES CHÊNES – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (N° DE_2024_013)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal, Monsieur le Maire expose que le projet « **RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE LES CHÊNES** » dont le coût prévisionnel s'élève à 2 160 050.50 € HT soit 2 592 060.60 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'Aveyron.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant : **Coût des travaux** : 2 160 050.50 € HT

Assistance au Maître d'œuvre	32 850.00
Maîtrise d'œuvre	205 722.50
Étude de faisabilité pompe chaleur	3 600.00
Mission coordination santé	5 560.00
Relevé topographique	4 750.00
Diagnostic Radon	350.00
Diagnostic Amiante, Plomb....	3 200.00
Mission CT	11 720.00
Étude G2	9 798.00
Travaux	1 882 500.00

TOTAL	2 160 050.50
--------------	---------------------

Financement :

	Objet	Montant éligible	%	Subvention demandée
DETR	Extension, études, bâtiments modulaires, extérieurs	929 550.50	40%	371.820.20
FONDS VERT	Réhabilitation, désamiantage, chauffage géothermie	1 250 500.00	40%	500 200.00
REGION OCCITANIE	• Accessibilité	20 000.00	25%	5 000.00
	• Équipement cuisine	32 000.00	25%	8 000.00
	• Rénovation énergétique	262 000.00		50 000.00
ADEME	• Étude faisabilité géothermie	3 600.00	80%	2 880.00
	• Travaux chauffage	119 000.00	30%	35 700.00
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	• Totalité du projet	2 160 050.20	15%	324 007.58
AUTOFINANCEMENT	•			862 442.72

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant 15 mois à compter de juillet 2024.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base,

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;

1.2. La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus,

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus,

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original,

1.8. Numéro SIRET de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour dont 1 par procuration

DECIDE

- APPROUVE le projet « REABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE LES CHÊNES »
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus
- SOLLICITE une subvention auprès du Département de l'Aveyron,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération : adoptée

SUBVENTION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE LES CHÊNES – ADEME (N° DE_2024_014)

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal, Monsieur le Maire expose que le projet « **RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE LES CHÊNES** » dont le coût prévisionnel s'élève à 2 160 050.50 € HT soit 2 592 060.60 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'ADEME.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant : **Coût des travaux** : 2 160 050.50 € HT

Assistance au Maître d'œuvre	32 850.00
Maîtrise d'œuvre	205 722.50
Étude de faisabilité pompe chaleur	3 600.00
Mission coordination santé	5 560.00
Relevé topographique	4 750.00
Diagnostic Radon	350.00
Diagnostic Amiante, Plomb...	3 200.00
Mission CT	11 720.00
Étude G2	9 798.00
Travaux	1 882 500.00
TOTAL	2 160 050.50

Financement :

	Objet	Montant éligible	%	Subvention demandée
DETR	Extension, études, bâtiments modulaires, extérieurs	929 550.50	40%	371.820.20
FONDS VERT	Réhabilitation, désamiantage, chauffage géothermie	1 250 500.00	40%	500 200.00
REGION OCCITANIE	• Accessibilité	20 000.00	25%	5 000.00
	• Équipement cuisine	32 000.00	25%	8 000.00
	• Rénovation énergétique	262 000.00		50 000.00
ADEME	• Étude faisabilité géothermie	3 600.00	80%	2 880.00
	• Travaux chauffage	119 000.00	30%	35 700.00
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	• Totalité du projet	2 160 050.20	15%	324 007.58
EMPRUNT				862 442.72

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant 15 mois à compter de juillet 2024.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants

1. Dossier de base,

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;

1.2. La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,

- 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,
- 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus,
- 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus,
- 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).
- 1.7. Relevé d'identité bancaire original,
- 1.8. Numéro SIRET de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour dont 1 par procuration

DECIDE

- APPROUVE le projet « REABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE LES CHÊNES »
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus
- SOLLICITE une subvention auprès de l'ADEME,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération : adoptée

SUBVENTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES TRIBUNES L. BERNAD ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE (N° DE_2024_015)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le projet de la mise aux normes des tribunes Louis Bernard décidé en juillet 2022, nécessite de revoir le plan de financement et l'ouverture d'un budget annexe pour le photovoltaïque.

Vu la délibération du 4 juillet 2022,

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal, Monsieur le Maire expose que le projet « **MISE EN CONFORMITÉ DES TRIBUNES L. BERNAD ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE** » dont le coût prévisionnel s'élève à 366 000.00 € HT soit 439 200.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Maîtrise d'œuvre	29 500.00
Mission coordination santé	3 825.00
Relevé topographique	1 800.00
Etude Géotechnique	2 875.00
Travaux	328 000.00
TOTAL	366 000.00

Financement :

Subventions :

DETR : 146 400.00 €

REGION OCCITANIE : 50 000.00 €

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON : 53 660.00 €

PAYS SEGALI COMMUNAUTE : 20 000.00 €

Autofinancement :

EMPRUNT : 95 940.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant 6 mois à compter de 4 novembre 2024.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants:

1. Dossier de base,

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût

prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;

1.2. La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus,

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus,

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original,

1.8. Numéro SIRET de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour dont 1 par procuration

DECIDE

- APPROUVE le projet « MISE EN CONFORMITÉ DES TRIBUNES L. BERNAD ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE »
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus
- SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération : adoptée

AUTORISER M. LE MAIRE À SIGNER UNE PROMESSE UNILATÉRALE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC DROIT D'OPTION SOUS CONDITION SUSPENSIVE AVEC L'OPÉRATEUR (N° DE_2024_016)

Monsieur le Maire expose que :

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la Commune de Cassagnes-Bégonhès est propriétaire de parcelles de terrain ayant été inscrites au titre des zones d'accélération pour les projets d'énergie renouvelable ;

Considérant que la Commune de Cassagnes-Bégonhès souhaite conclure un bail emphytéotique sur une parcelle de terrain avec la société Engie Green ou toute société filiale du groupe Engie Green substituée qui souhaite y implanter un parc photovoltaïque ;

Considérant que l'opération vise à permettre la construction puis l'exploitation pendant une durée de 41 années par la société Engie Green d'un parc photovoltaïque ;

Considérant que le développement de ce projet nécessite la signature préalable d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique d'une durée de 5 ans éventuellement prorogeable de 2 ans par le bénéficiaire, nécessaire à l'accomplissement des études de faisabilité et l'obtention de toutes les autorisations administratives préalables requises pour la construction de l'exploitation du parc photovoltaïque ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour dont 1 par procuration

DECIDE

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 5 ans , éventuellement prorogeable de 2 ans dans la perspective de signer un bail emphytéotique et de constituer les servitudes associées, d'une durée de 41 années avec la société Engie Green ou toute société filiale du groupe Engie Green substituée sur la surface de 10.5 hectares de la parcelle cadastrée suivante dépendant de son domaine privé, moyennant un loyer annuel de VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT DEUX EUROS (22 282,00 EUR) par mégawatt (MWc) installé sur le bien pour un tarif de 75,00 €/MWh. Il sera augmenté de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE (+594,00 €) de loyer au MWc par EURO de tarif de revente supplémentaire :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance
G	596	Le Caucard	12ha 15a 93ca

- **D'ACCEPTER** en contrepartie de l'immobilisation du BIEN une indemnité qui sera versée , par virement

à 60 jours, une somme forfaitaire de UN MILLION D'EUROS (1 000 000 EUR), dont les modalités de versements sont précisées ci-après :

- 150 000 € à la signature de la promesse de bail,
- 50 000 € au dépôt de la demande de permis,
- 75 000 € à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours,
- 300 000 € à la signature du bail,
- 150 000 € lors de la sélection AO CRE cas 3,
- 275 000 € à la mise en service de la centrale.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de bail synallagmatique de bail ci-joint en annexe avec la société Engie Green ou toute société filiale du groupe Engie Green substituée et à réitérer le bail emphytéotique portant sur les biens ci-dessus désignés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Délibération : adoptée

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES À TEMPS NON-COMPLET 30 HEURES (N° DE_2024_0017)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

Compte-tenu de l'évolution du fonctionnement de la bibliothèque, la commune de CASSAGNES-BEGHONES se voit dans l'obligation de créer à compter du 1^{er} avril 2024 un poste permanent d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non-complet de 30 heures.

Le Maire propose à l'Assemblée,

- la création d'un poste permanent d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non-complet de 30 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour dont 1 par procuration

DECIDE

- D'ADOPTER la création d'un poste permanent d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non-complet de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2024.

- AUTORISE Monsieur le Maire, à ouvrir la vacance d'emploi.

Délibération : adoptée

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON-COMPLET 31H30 (N° DE_2024_018)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

Compte-tenu de l'évolution du fonctionnement du service administratif de la commune, la mairie de CASSAGNES-BEGHONES, se voit dans l'obligation de créer à compter du 1^{er} septembre 2024 un poste d'Adjoint Administratif permanent de 31h30.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif permanent à temps non-complet à raison de 31.30 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour dont 1 par procuration

DECIDE

D'ADOPTER la création du poste d'adjoint administratif permanent à temps non-complet à raison de 31.30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2024.

De signer tous les documents afférents à ce poste.

Délibération : adoptée

M 57 - DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE RÉGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET DE LONGIBILITÉ DES CRÉDITS (N° DE_2024_019)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE_2023_370 du 19/10/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour dont 1 par procuration

DECIDE

- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.

- **DE FIXER** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.

- **D'APPLIQUER** sur les études non suivies de travaux une durée d'amortissement de 5 ans.

- **DE DEROGER** à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 100 000.00 € TTC.

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération : adoptée

FONCIER : SIGNATURE D'UN BAIL A FERME AVEC PROGRESS (N° DE_2024_0020)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante, que PROGRESS a repris les activités d'Antenne Solidarité Lévézou Ségala et qu'il est nécessaire de signer avec cette nouvelle association un bail pour l'exploitation des parcelles :

- C574 contenance : 74a 58ca

- C581 contenance : 24a 85ca

- C587 contenance : 21a 02ca

Contenance totale : 1ha 20a 45ca

Il convient donc de signer un nouveau bail à ferme de 9 ans renouvelable dans les conditions prévues à

l'article L411-46 du code rural pour une surface de 1ha20a45ca pour des jardins à vocation d'insertion sociale.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour dont 1 par procuration

DECIDE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à ferme avec PROGRESS
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA PARCELLE D 312 A MONDOYE A PROGRESS (N° DE_2024_0021)

Il convient de signer une convention avec l'Association PROGRESS pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle D312, suite à la reprise des activités d'Antenne Solidarité Lévézou Ségala.

Il est nécessaire de définir l'emprise du terrain occupé par l'association PROGRESS qui va partager la parcelle avec le « moto club du Céor », afin de concilier l'usages de cette parcelle : sécuriser l'évacuation de la station d'épuration et permettre la culture du verger et d'une partie du sol dans la partie nord.

Afin de mettre à disposition une partie de la parcelle D312 pour une superficie d'environ 8350m² au lieu-dit Mondoeye 12120 CASSAGNES-BEGONHES appartenant à la Commune de Cassagnes-Bégonhès à l'association PROGRESS il convient de signer une convention.

La présente occupation est consentie à titre gratuit.

Le terrain est affecté à usage agricole pour l'association prenant à sa charge l'entretien et la réglementation du site et de son accès par ses adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour dont 1 par procuration

DECIDE

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'Association PROGRESS
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et les démarches nécessaire à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée

DIVERS :

- PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

DE_2024_001 du 05/03/2024

- **VU** la délibération du 25 mai 2020, publiée le 27 mai 2020, déposée en Préfecture le 27 mai 2020, accordant au Maire le bénéfice de certaines délégations prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités territoriales
- Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 €.
- **VU** le budget primitif de la commune de CASSAGNES-BEGONHES,
- **VU** la délibération DE_2023_040 du 06/07/2023, choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école des chênes
- **Considérant** que suite à l'APD définitif le montant des travaux étant plus élevé que prévu, un avenant pour la maîtrise d'œuvre est nécessaire.

- **Monsieur le Maire de Cassagnes-Bégonhès**

DECIDE

Article 1 : signature de l'avenant N°1 d'un montant :

- Montant HT : 10 763.50 €

- Taux TVA..... 20.00%

- Montant TTC : 12 916.20€

Nouveau montant du marché maîtrise d'œuvre :

- Montant HT : 205 722.50 €

- Taux TVA..... 20.00%

- Montant TTC : 246 867.00€

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'entreprise.

- **POINTS SUR LES INVESTISSEMENTS POUR LA PRÉPARATION DU BUDGET 2024**

Les travaux prévus ont été présentés avec leur coût et validés afin de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024.

COSTES Michel
Président de séance

GAULTIER de KERMOAL François
Secrétaire de séance

